



Natura 2000 DOCOB des sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau

Compte-rendu de la réunion du Groupe de Concertation Sectoriel 5 : Artzenheim -Chalampé du 11 Juillet 2006

Personnes présentes : voir liste d'émargement en PJ*

Introduction

Monsieur VARCIN, sous-préfet de Guebwiller, salue l'ensemble des partenaires et les remercie de leur présence.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 08-02-2006 ;
- Point d'information sur le calage des périmètres ;
- Validation du diagnostic écologique et socio-économique complet ;
- Validation et hiérarchisation des enjeux et objectifs sur le secteur 5 ;
- Présentation des principales actions proposées pour le secteur 5 ;
- Point d'information sur la nouvelle loi des Territoires Ruraux (loi dite DTR de 2005).

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 08-02-2006 :

A la demande de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, est intégré au compte-rendu de la réunion du 8 février 2006, un exposé plus détaillé du contenu de l'intervention de Mme Willig pour la présentation du diagnostic agricole sur le secteur 5. Les exposés réalisés par l'opérateur sont directement inscrits dans le contenu même du DOCOB, contrairement à l'exposé de Mme Willig. C'est pourquoi, Il a paru utile de compléter le compte rendu de la réunion du 08-02-2006 par la note distribuée en séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 08/02/2006 est adopté en intégrant la modification demandée par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

2. Point d'information sur le calage des périmètres :

Après présentation aux élus et à la profession agricole, la concertation sur le calage des périmètres est achevée. Seul reste à préciser, l'option de calage qui sera retenue sur le ban communal de Blodelsheim. Le conseil municipal de la commune en concertation avec la profession agricole devrait se prononcer avant la fin de l'été sur les propositions de tracé émises par l'opérateur. Le conseil municipal de Biesheim a délibéré favorablement sur les propositions de calage réalisées sur leur ban communal concernant l'intégration du Giessen et de ses ripisylves dans la ZPS (zone oiseaux).

3. Validation du diagnostic complet :

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.

Le diagnostic complet est accessible sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ Voir les groupes de concertation sectoriels \ Voir le détail des 7 secteurs \ Secteur 5 : diagnostic complet).

Il y a eu peu de remarques ou avis concernant le diagnostic complet émis par les partenaires depuis la réunion du 8 février dernier. Seule la DRIRE a relevé quelques erreurs ou manquements concernant les zones graviérables et leur numérotation. La Chambre d'Agriculture a apporté les compléments attendus sur le diagnostic agricole, compléments réintroduits dans le texte du diagnostic socio-économique.

Depuis le 8 février un paragraphe concernant les poissons d'intérêt communautaire a été ajouté. Seule la lamproie de planer a été identifiée comme potentiellement présente au sein de la ZSC secteur 5.

Monsieur le Sous-Préfet propose au groupe de concertation sectoriel d'adopter de manière définitive ce diagnostic complet. Aucune remarque n'étant émise par l'ensemble des partenaires présents à cette réunion, le diagnostic complet secteur 5 est validé.

4. Validation et hiérarchisation des enjeux et objectifs pour les sites Rhin Ried Bruch et pour le secteur 5 :

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur. Le tableau enjeux-objectifs ainsi que le texte correspondant sont accessibles sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB \ Voir les groupes de concertation sectoriels \ Voir le détail des 7 secteurs \ Secteur 5 : DOCOB enjeux objectifs et tableau enjeux - objectifs).

Monsieur DURAND expose les nouveaux éléments touchant à la définition des enjeux et des objectifs. Il fait part de la volonté des opérateurs du DOCOB Rhin Ried Bruch et de la DIREN de définir des enjeux et des objectifs fondamentaux à l'échelle des sites Rhin Ried Bruch afin d'assurer la déclinaison locale des enjeux sur les différents secteurs. Ces enjeux et objectifs fondamentaux sont présentés au groupe de concertation locale.

Monsieur DURAND expose également la volonté des opérateurs et de la DIREN d'établir une échelle de hiérarchisation des enjeux et des objectifs pour les habitats et les espèces. Cette échelle de hiérarchisation est présentée aux partenaires, elle est composée de trois niveaux d'enjeux. Elle a été utilisée par les opérateurs pour hiérarchiser les enjeux et les objectifs dans chaque secteur. Monsieur DURAND fait distribuer en séance le tableau des enjeux et objectifs corrigés et hiérarchisés ainsi que le texte rédigé pour la partie « enjeux et objectifs » du DOCOB pour le secteur 5.

Monsieur DURAND rappelle les enjeux de niveau 1 pour le secteur 5. L'opérateur fait également part des remarques et avis émis sur le tableau enjeux et objectifs depuis la réunion du 8 février dernier.

Des remarques formulées de manière générale pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch ont été formulées par la DRIRE, EDF, le CRPF et les représentants de la forêt privée, le CRACK et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Pour le secteur 5 seule la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin a réagi concernant la proposition d'interdiction de l'agrainage dans les roselières. Monsieur DURAND indique que le texte a été modifié pour préciser que cette interdiction était hautement souhaitable pendant les périodes de reproduction du busard des roseaux et du blongios nain. Monsieur GROSS, précise que la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin souhaiterait que ce type de préconisation résulte plus d'un dialogue entre les chasseurs et les gestionnaires de ces milieux responsables de Natura 2000, dialogue qui devrait permettre de trouver des solutions de gestion conciliant l'activité de chasse et la protection de ces espèces d'intérêt communautaire et éviter d'en venir systématiquement à l'interdiction des pratiques.

Suite à l'exposé des enjeux et objectifs, Monsieur LACOUMETTE rappelle que, malgré le classement de la majorité des forêts rhénanes en forêt de protection, il reste un massif forestier de 80

ha, situé certes hors zone Natura 2000 mais entouré de deux forêts intégrées au zonage Natura 2000, et qui, sont situées en zone à vocation industrielle. Ce massif risque un jour de faire l'objet d'une demande de défrichement, même si les responsables du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach affirment qu'aujourd'hui un tel défrichement n'est absolument pas à l'ordre du jour.

Madame CLAUDEL de la DIREN rappelle qu'un tel défrichement, s'il était envisagé par le Port rhénan, devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDAF. Si, à l'issue de l'instruction, cette autorisation de défrichement devait être accordée par le Préfet, serait de toute manière accompagnée de mesures compensatoires. Monsieur GOETZ, conseiller municipal de Rumersheim-le-Haut, réagit à cette notion de mesures compensatoires en demandant sur quels types de terrains seraient prises de telles mesures. Monsieur le sous Préfet rappelle que ce massif forestier ne fait pas partie de la zone Natura 2000 et que l'enjeu de pérennité des habitats forestiers au sein de la ZSC est assuré par le statut de forêt de protection qui recouvre l'intégralité des habitats forestiers sur le secteur 5. La destination du massif forestier d'Heiteren du Port rhénan de Colmar-Neuf-Brisach a été jusqu'à présent tranché puisqu'il n'a été ni classé en forêt de protection après 1990, ni intégré au zonage Natura 2000 après 2002, ceci afin de concilier à la fois les objectifs de protection de l'environnement sur la bande rhénane tout en respectant les objectifs de développement économique du Haut-Rhin. Enfin le défrichement de ce massif forestier n'est aujourd'hui absolument pas d'actualité.

Monsieur DURAND, après avoir présenté les enjeux de niveau 1 pour le secteur 5, précise que les peuplements forestiers artificialisés ont été classés en enjeu de niveau 1 pour des raisons de priorité d'action alors qu'ils auraient pu être classés en niveau 2 selon les critères retenus pour l'échelle de hiérarchisation.

Monsieur BOEHLI, Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, demande à ce que la raréfaction du castor ne soit pas imputée au piégeage, activité fortement réglementée et pour lequel aucune prise de castor n'a jamais été déclarée ni avérée. Aujourd'hui le piégeage au ragondin se fait avec des pièges non tuant relevés tous les 24 heures par des piégeurs agréés, qui font l'objet de formations de sensibilisation pour la préservation du castor.

Monsieur DURAND rappelle que la population de castor sur le réseau hydrographique du secteur 5 a toujours été très faible (quelques individus) et que l'activité de piégeage a été surtout pratiquée. Monsieur SCHEER (commune de Kunheim) confirme la faiblesse de la population qui n'a jamais dépassé quelques unités, certains individus ayant sûrement quitté le site pour explorer d'autres secteurs plus en aval.

Monsieur BOEHLI aimerait que la piste sanitaire soit également évoquée avec l'extrême sensibilité des populations de castor à la pseudo-tuberculose, maladie particulièrement destructrice lorsque les populations sont faibles.

Monsieur GUERIN, Office National des Forêts, demande si les problèmes de points noirs routiers ont été recensés. Madame CLAUDEL indique qu'une étude réalisée par le GEPMA dans le cadre du LIFE Nature Rhin Vivant a permis d'inventorier ces points noirs et ces résultats ont été utilisés par les opérateurs pour réaliser le diagnostic. Monsieur GUERIN indique qu'un castor a été trouvé mort sur la RD52 au niveau de la déviation de l'ancien tracé du Giessen en amont de la traversée actuelle de l'Eiswasser, traversée munie d'une buse sèche permettant le passage de la faune.

Monsieur VARCIN demande à la DDAF en lien avec la Fédération des Chasseurs de faire un point sur les résultats des piégeages effectués sur le secteur 5 et à EDF de faire part au groupe de concertation du contenu du cahier des charges établi avec le piégeur agréé qui réalise pour le compte d'EDF les piégeages contre le ragondin pour la protection des ouvrages et des digues du Grand Canal d'Alsace.

Monsieur SCHEER (commune de Kunheim) revient sur la pratique de l'agrainage et de la chasse au canard. Cette activité s'est considérablement intensifiée depuis quelques années avec une pratique d'élevage, conduisant à la création de nombreuses trouées (tous les 100 m environ) dans les ripisylves et les roselières permettant l'accès au bord de l'eau. Monsieur GROSS réaffirme la volonté de la Fédération des Chasseurs d'entamer le dialogue sur ces pratiques afin de rendre compatible l'exercice de la chasse au canard avec la protection de ces espèces, mais s'oppose aux propositions

de nouveaux interdits. Un tel dialogue a été mené par les chasseurs avec le CSA sur la roselière du site « Roggern » sur le ban de Vogelgrun où un terrain d'entente sur les pratiques de chasse a pu être trouvé.

Monsieur DURAND rappelle que la chasse aux anatidés se faisait il y a dix ans encore essentiellement pendant le mois de septembre (lors de deux ou trois week-end de chasse à la passée au canard). La pratique a peut-être depuis évoluée avec le développement de l'élevage. Néanmoins la pratique de la chasse se fait hors période de nidification du busard des roseaux et du blongios nain. En revanche, l'ouverture de nombreux accès au cours d'eau tend à fragmenter les milieux naturels ripicoles et permettent à d'autres usagers de fréquenter les roselières et ripisylves. Ces ouvertures sont aussi des voies d'entrée pour certains prédateurs (renard notamment). Il est important d'assurer la tranquillité de ces milieux, même en dehors des périodes de nidifications, notamment pour le Blongios nain.

Monsieur VARCIN conclut ce sujet en réaffirmant qu'à cette heure il n'était question d'imposer des interdits et que la démarche Natura 2000 avec l'élaboration des DOCOB s'inscrivait bien dans une phase de concertation.

Le Groupe de Concertation Sectoriel est invité à bien examiné le tableau « enjeux / objectifs » ainsi que le texte distribué en séance. Il est demandé à ce que les remarques et avis concernant cette partie « enjeux/objectifs » parviennent à l'opérateur avant le 20-septembre afin de pouvoir mettre à jour définitivement ces documents qui représentent le cœur de la démarche DOCOB. Monsieur DURAND rappelle également que la hiérarchisation des enjeux influera sur l'allocation des moyens pour la mise en œuvre des DOCOB et la réalisation des actions qui seront proposées.

5. Définition des actions pour le secteur 5 :

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opérateur.

Les fiches actions présentées seront accessibles fin juillet 2006 sur le site Internet de la DIREN Alsace (Natura 2000 \ Sites Natura RRB).

Monsieur DURAND présente la démarche pour la définition des actions sur les sites Rhin Ried Bruch. Il expose le principe des fiches « actions » élaborées pour les différents types de milieux et pour les actions concernant l'accueil du public dans les sites Rhin Ried Bruch.

Concernant les fiches actions « activités de loisirs - accueil du public », Monsieur FOECHTERLE, maire de Fessenheim, demande que pour le développement des activités de loisir, la cohérence soit assurée entre le secteur 5 et le secteur 6.

Monsieur VARCIN rappelle que seul le secteur 6 est concerné par le problème de fréquentation sur les îles du Rhin. Il rappelle que les îles du Rhin sont constituées de terrains propriétés d'EDF ou du domaine de l'Etat concédé à EDF. Les communes et les riverains sont persuadés à tort, d'avoir des droits d'usage acquis sur ces terrains.. Il est impératif de concilier les activités humaines au cœur de milieux naturels qui doivent être considérés comme « un sanctuaire environnemental ». Néanmoins, il est possible de trouver un équilibre entre fréquentation et préservation des richesses naturelles. Il faut discuter et chercher ensemble les bons compromis. La définition d'itinéraires de fréquentation nécessite la signature de convention de superposition de gestion pour les voies concernées entre EDF, VNF et les communes qui devront prendre la responsabilité de l'entretien et de la sécurité des voies ouvertes à la circulation.

Là encore il ne s'agit pas d'interdire mais de trouver les itinéraires permettant aux usagers riverains de satisfaire à leurs activités sans nuire à la qualité des milieux naturels, tout en canalisant et concentrant les flux sur des circuits définis après concertation entre toutes les parties. Madame MEYER, représentante de la Fédération pour la pêche et les milieux aquatiques du Haut-Rhin, souhaite qu'on veille ce que ces circuits permettent aux pêcheurs d'exercer leur activité dans de bonnes conditions. Monsieur VARCIN répond que l'activité de pêche sera aussi prise en compte.

Toutefois, il rappelle qu'il ne faudrait pas s'attendre à ce que les pêcheurs puissent toujours amener leur véhicule à proximité de leur lieu de pêche.

Madame MILLION-HUNKLER, Association pour le Développement du Tourisme dans le Haut-Rhin (ADT 68), demande si les itinéraires existants, notamment ceux mis en place récemment par le Club Vosgien pourront perdurer. M. le Sous-Préfet précise que les sentiers pédestres ne seront pas concernés par ces plans de circulation qui devront surtout régler le problème de la circulation automobile sur les îles du Rhin.

Concernant les fiches actions « Milieux ouverts », Monsieur THUET, Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, rappelle que la politique agricole concernant les jachères est imposée par les règlements PAC. Madame CLAUDEL réaffirme que les jachères conservent bien le statut de terres labourables mais que localement et au cas par cas il est peut-être possible de proposer des modes de gestion et des aides permettant d'optimiser la gestion de ces milieux naturels et de les pérenniser (jachères faune- sauvage par exemple).

Monsieur DURAND présente les 5 grandes actions proposées pour le secteur 5 :

- Suivi des modifications des habitats forestiers et aquatiques induites par la restauration des cours d'eau Eiswasser et Giessen réalisés en 2001-2002 dans le cadre d'un programme Interreg IIc (maîtrise d'ouvrage assurée par le CG 68) ;
- Diversification et structuration des ripisylves sur les rives du Giessen et de l'Eiswasser dans un enjeu d'offrir des habitats plus favorables au castor.
- Réintroduction du sous-étage dans les peupleraies artificialisées en forêts communales de Baltzenheim et Kunheim et en forêt domaniale de Brisach ;
- Suivi des populations de sonneur à ventre jaune et triton crêté suite aux travaux de création de mares ;
- Surveillance des sites de nidifications du busard des roseaux et du blongios nain – sensibilisation du public et des usagers.

Monsieur DURAND fait remarquer qu'il est préférable de se concentrer sur quelques actions « phares » plutôt que de se disperser en une multitude de petites actions, la durée de 6 ans du DOCOB obligeant à être pragmatique. Le détail de ces actions sera précisé lors de la mise en œuvre du DOCOB (animation du DOCOB).

Monsieur SCHWEBEL, Conseil Général du Haut-Rhin, précise qu'il serait bon de prendre contact dès maintenant avec les partenaires prêts à s'impliquer dans ces actions soit en tant que maître d'ouvrage, soit en tant que partenaires financiers. Il est important pour certains partenaires, notamment les collectivités locales de programmer bien à l'avance leur implication dans telle ou telle action. En particulier, cela leur permet de cerner le plus tôt possible les enveloppes financières nécessaires à la mise en œuvre de ces actions afin d'en préparer leur budgétisation.

Monsieur le sous-préfet souligne en effet qu'il serait bon que le DOCOB fournisse déjà des indications dans ce domaine, notamment une première estimation financière de ces actions. Madame CLAUDEL est d'accord avec ces propositions, mais indique qu'il sera difficile, vu les délais d'élaboration des DOCOB de tout prévoir. Monsieur DURAND ajoute qu'il faut voir ces actions comme s'inscrivant dans une durée qui peut aller au-delà des 6 années de mise en œuvre du DOCOB et qu'il est préférable de prendre son temps pour construire techniquement et financièrement ces actions complexes, plutôt que de se précipiter et après avoir des difficultés dans la mise en œuvre concrète des projets. Monsieur DURAND indique qu'il prendra contact avec le Conseil Général et d'autres partenaires pour travailler sur le montage technique et financier de ces actions.

Monsieur SCHEER, commune de Kunheim, appuie l'idée d'une action d'évaluation des travaux menés sur l'Eiswasser en 2001-2002. Il estime que cette évaluation est nécessaire pour une meilleure appropriation de ces travaux écologiques par les populations locales.

6. Présentation de la loi dite de Développement des Territoires Ruraux (Loi DTR de février 2005) :

Madame CLAUDEL présente les conséquences de cette loi sur la démarche Natura 2000. Une note explicitant les principaux effets de cette loi sur Natura 2000 est jointe au présent compte-rendu.

Concernant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, Monsieur GOETZ demande comment les exploitants agricoles, non-proprétaires, mais devant mettre en œuvre les bonnes pratiques de la Charte Natura 2000, pourront bénéficier de la manne financière issue de cette mesure. Monsieur VARCIN répond que le problème est connu et que les modalités d'application de la loi ne sont pas encore réglées, notamment sur ce sujet. Il serait proposé une co-signature de la charte du propriétaire et de l'exploitant sur l'engagement des bonnes pratiques mais rien n'est aujourd'hui prévu pour régler les questions financières entre propriétaire et exploitant. Monsieur VARCIN rappelle que la signature d'une Charte Natura 2000 entraînera également un contrôle de sa mise en application. Monsieur DURAND ajoute que du fait des contrôles nécessaires, les mesures figurant dans la charte devront être des mesures simples, pragmatiques et aisément contrôlables. Monsieur VARCIN et Madame CLAUDEL rappellent que toutes ces procédures d'exonération ne deviendront claires que lorsque les décrets d'application de cette loi seront parus, et les modalités de procédures définies par le ministère des finances.

Les débats étant achevés, Monsieur le Sous-Préfet remercie les participants et invite tous les partenaires à faire part, dans des délais aussi rapprochés que possible, de leurs remarques et avis concernant les différents points abordés aujourd'hui. Il est donné rendez-vous aux membres de ce groupe de concertation fin 2006, pour la dernière réunion de secteur.

Le 2 août 2006
Le Sous-Préfet de Guebwiller

André VARCIN